

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL

SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL

DU 9 MARS 2023 À 10h00

Date de la convocation : 1 mars 2023

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 15

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 4

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars, à dix heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du conseil à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le premier mars deux mille vingt-trois par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM
Philippe LAURERI – CCVG
Christian DAVID – CCCV
Jean-Martin GUISIANO – CAPV
Michel ARMANDI – CCMPM
Michel NOIROT – CCVG
Pierre HENRY – CCVG
Jean-Claude ALBERIGO – CCMPM
Fernand BRUN – CCCV
Jeremie FABRE – CCVG
Eric GIRARDO – Métropole TPM
Fabrice WERBER – Métropole TPM
Yves REYNARD – CASSB
Jean-Louis BOYER – CCCV
Madame Isabelle MONFORT – Métropole TPM

Pouvoirs : 0

Absents excusés :

Jean-Pierre ROUX – CCCV
Ludovic ESTAMPE – CCVG
Queffelou GUIREC – Métropole TPM
Pierre GOYET – Métropole TPM

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe LAURERI



N° 03-2023 : CONVENTION D'AUTORISATION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU QUI NE FONT PAS L'OBJET D'UNE DECLARATION D'INTERET GENERAL (D.I.G.)

Aux termes de l'article L. 215-14 du Code de l'environnement, l'entretien régulier du cours d'eau revient en principe aux propriétaires riverains, qu'il s'agisse de l'État, d'une collectivité locale ou d'un particulier.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les missions d'entretien et d'aménagement des cours d'eau relèvent des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'attribution de cette compétence au titre de la GEMAPI ne modifiant pas l'obligation d'entretien régulier qui incombe aux propriétaires riverains.

Le SMBVG, structure publique compétente au titre de la GeMAPI, pour les communes du bassin du Gapeau met en œuvre l'entretien des cours d'eau grâce aux deux Plans Pluriannuels d'Entretien existants et en cours de validité. Cependant, en 2022, certains riverains nous ont sollicités pour entretenir certains cours d'eau qui ne font pas partie de nos deux Plans Pluriannuels d'Entretien où des problèmes de débordements et d'érosion latérale subsistent.

Afin de permettre la réalisation de travaux ponctuel, le SMBVG a rédigé une convention permettant de réaliser ces travaux utiles afin de restaurer le bon écoulement des eaux sur ces cours d'eau. Il est notamment précisé que l'entreprise et le SMBVG décline toute responsabilité en cas de dégâts sur les berges suite aux potentielles crues post-travaux.

Pour réaliser les travaux, le SMBVG envisage de faire signer la présente convention annexée à la présente délibération.

L'objectif est ainsi de permettre au SMBVG de réaliser des travaux hors DIG, et ainsi mieux protéger les propriétaires riverains et leurs terrain des dégâts liés au débordements de ces cours d'eau. Les travaux seront réalisés sous réserve de la signature de la présente convention par les riverains et le SMBVG.

Monsieur Arthur JULLIEN précise que le cours d'eau Vallon du Plan de Loube est a posteriori à rajouter à la DIG.

Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le

ID : 083-200046795-20230309-DELIB_0323-DE



LE COMITÉ SYNDICAL,
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 19 voix POUR

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document en lien avec cette demande.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme,

LE PRÉSIDENT

DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

Patrick MARTINELLI



Envoyé en préfecture le 14/03/2023

Reçu en préfecture le 14/03/2023

Publié le



ID : 083-200046795-20230309-DELIB_0323-DE

